

SCoT de la Haute Bigorre

Modifications du dossier de SCoT arrêté suite à l'enquête publique et avis PPA

Conseil Communautaire de la Haute Bigorre du 18 Février 2021

Annexe à la délibération d'approbation

065-246500482-20210218-DELIB-2021-01-DE
Annexe : Ajustements complémentaires apportés au projet de SCoT arrêté
Annexe à la délibération d'Approbation du projet de SCoT de la Haute Bigorre en date du 18 février 2021
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

**MODIFICATIONS et AJUSTEMENTS COMPLEMENTAIRES APPORTES AU PROJET DE SCOT
ARRETE LE 19 DECEMBRE 2019 PRENANT EN COMPTE :**

1. Les avis des Personnes Publiques, de la MRAe
2. Les observations du public lors de l'enquête publique
3. Le rapport du Commissaire Enquêteur

1- REPONSES APPORTEES AUX AVIS DES SERVICES, PPA ET MRAe

Organisme	Observation	Réponses apportées par la CCHB
<p>Préfecture des Hautes- Pyrénées - DDT 65</p>	<p><u>Adaptation au changement climatique et atténuation</u> : La recommandation R 17 est la seule à traiter de la vaste problématique du changement climatique. À ce titre elle apparaît comme insuffisante d'une part par l'absence de prescription et d'autre part en raison d'un périmètre très restreint. En effet le périmètre est limité dans cette rédaction à la ressource en eau et la qualité de l'air pour l'adaptation, à l'économie énergétique des bâtiments communaux et la qualité de vie associée au mot doux pour l'atténuation. Un plan PCAET volontaire pourrait utilement être mené s'en remettre en question les grands principes du SCoT</p>	<p>La R17 est complétée de la façon suivante : En particulier, le SCoT recommande de mener toute action utile avec pour objectif la préservation de la qualité de l'air"</p>
	<p><u>Mobilité</u> : L'axe Adour a vocation à former l'armature principale du réseau de liaisons douces évoqué page 48. Il nécessite une plus grande ambition prescriptive. Les prescriptions P39 et P54 sont utiles, mais pour une part, assez peu opératoires. À cet effet, elles devraient être complétées, par exemple, par une exigence de liaisonnement doux à la centralité proche dans les OAP des futurs PLU."</p>	<p>La Communauté de Communes de Haute-Bigorre comprend l'intérêt d'une liaison douce de relation à la centralité proche à partir des OAP des futurs PLU. Le SCoT s'enrichit donc d'une recommandation en ce sens</p>
	<p><u>Stratégie touristique et UTN</u> La stratégie touristique présente des lacunes au regard de l'échéance 2038. Elle aurait été utilement complétée, notamment au travers de pistes de diversification sur 4 saisons et de la prise en compte du changement climatique et des futures pratiques induites.</p>	<p>Pour appuyer cela et afficher la stratégie du territoire, le SCoT s'enrichit d'une nouvelle recommandation en appui de sa volonté de développer les activités de pleine nature</p>
	<p><u>Conditions de l'extension d'urbanisation</u> Il paraît opportun d'ajouter la valorisation des ouvrages d'assainissement collectif et en page 27 s'agissant de la restauration des fonctionnalités des cours d'eau la nécessité de préserver leurs espaces boisés associés.</p>	<p>La CCHB accepte les 2 suggestions : P 22 du PADD "Les réseaux existants (numérique, assainissement collectif...) et p 26 "Conforter ou restaurer la fonctionnalité des cours d'eau, en lien avec le SAGE Adour Amont et la nécessaire préservation de leurs espaces boisés associés.</p>

Préfecture des Hautes- Pyrénées - DDT 65	Remplacer "supprimer les ruptures de continuités écologiques" par "Assurer la continuité écologique par un équipement ou un arasement des ouvrages dans le lit mineur des cours d'eau.	La modification demandée est acceptée, car elle améliore la stratégie du PADD.
	La R29 aurait été utilement complétée par l'identification des nœuds viaires les plus opportuns à la création d'aires de co-voiturage. Le terme éco mobilité serait à redéfinir »	La recommandation sur le covoiturage a été complétée. La définition de l'éco mobilité a été ajoutée en note bas de page
	Remarques de forme - Note bas de page n°7 - Compléter le schéma p 42 d'une légende - coquille dans la table des matières	Les 3 ajustements sont réalisés
Parc National des Pyrénées	Rajouter les éléments de référence à la RICE du Pic du Midi dans le diagnostic (page 16 du Livret 1)	La précision des éléments de référence à la RICE du Pic du Midi est apportée, soulignée par une carte
	Remarque sur la forme : Précision à apporter concernant la caractérisation du Parc National des Pyrénées	Les éléments sont rajoutés dans l'EIE
	Les prescriptions P5 (protection des réservoirs) et P6 (conditions des espaces d'urbanisation qui tendent à impacter un réservoir sont contradictoires,	La stratégie du SCoT en matière de réservoirs de biodiversité se structure selon 2 niveaux : Les réservoirs réglementaires nommés « majeurs » la règle générale est une règle de limitation stricte de l'urbanisation. Les réservoirs complémentaires, dont l'intérêt écologique est souvent moindre, mais qui complètent utilement le 1er niveau des réservoirs réglementaires. La règle est une règle de conditionnalité. Les PLU devront donc décliner ces 2 types de réservoirs et les traduire au sein du zonage et du règlement. La P6 a été supprimée et vient compléter la P8 (nouvellement nommée P7) qui concerne les réservoirs complémentaires.
Département des Hautes- Pyrénées	La compétence Aménagement des canaux et rivières » est intégrée dans la compétence GEMAPI qui n'est pas une compétence facultative de la CCHB ; c'est une compétence obligatoire depuis janvier 2018	L'EIE a été complétée
	Il est indiqué : « L'escalade en falaise se pratique à Sainte-Marie de Campan et Beaudéan ». Ce diagnostic est trop restrictif ; il omet principalement Bagnères où deux falaises existent (le Tucou et le Vallon du Salut). La plus importante est la falaise du	L'EIE a été complétée

Département des Hautes- Pyrénées	Tucou qui pourrait être mieux valorisée. Deux autres sites existent (mais sont peu pratiqués actuellement) sur la Séoube (Campan).	
	La carte intègre une légende zones humides alors que celles-ci n'y figurent pas ni le chevelu hydraulique d'ailleurs.	L'EIE a été complétée
	Sur les enjeux, ils pourraient être associés ceux liés à l'espace de mobilité ainsi qu'aux risques naturels. S'il y a un projet « sentiers de l'Adour » qui projette de remonter jusqu'à la source. Ce point doit être retravaillé avec les spécialistes du cours d'eau de l'Adour (plantes invasives, gestion des inondations et embâcles, et préservation du lit...).	L'EIE a été complétée
	<u>Masses d'eau</u> : la problématique à l'origine du déclassement n'est pas indiquée	L'EIE a été complétée
	<u>Masses d'eau souterraines</u> : Certaines sont pointées en état quantitatif mauvais (dont les alluvions de l'Adour) sans explication de l'origine du déficit alors qu'il y a des prélèvements pour l'eau potable pour ces masses d'eau.	L'EIE a été complétée
	<u>Opérateurs eau potable</u> : la notion de régie/DSP n'est pas précisée pour toutes les collectivités responsables de l'eau potable.	L'EIE a été complétée
	Les contraintes imposées par les périmètres de protection des captages de la CCHB et au- delà (immédiat, rapproché et éloigné) ne sont pas évoquées dans le texte	L'EIE a été complétée
Département des Hautes- Pyrénées	<u>Assainissement</u> : Comme pour l'eau potable, la gestion de l'assainissement collectif est décrite de façon incomplète ou imprécise :	L'EIE a été complétée
	<u>Assainissement non collectif</u> : une cartographie des différents services de contrôle, les SPANC, aurait été la bienvenue avec la notion de régie pour le grand SPANC de l'Adour et la DSP à Véolia pour le SPANC du Haut-Adour.	L'EIE a été complétée
	<u>Ressources minérales</u> : l'enjeu du rôle potentiel des carrières dans la gestion des déchets n'est pas envisagé, alors que c'est un sujet d'actualité pour le traitement des déchets du BTP.	L'EIE a été complétée
	<u>Déchets</u> : la bonne référence est le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) mis en place par la Région Occitanie, compétente depuis la loi NOTRE.	L'EIE a été complétée

Département des Hautes- Pyrénées	<p><u>Risques naturels</u> : les coulées de laves torrentielles ainsi que les risques liés au ruissellement ne sont pas cités alors que, encore récemment, ils ont été à l'origine de nombreux dégâts. PPR : à noter que 6 communes sont concernées par la révision du PPR Adour-Sud dont l'enquête publique s'est achevée le 10 mai 2019.</p>	L'EIE a été complétée
	<p><u>Enjeux risques</u> : l'enjeu de prise en compte de l'espace de mobilité de l'Adour, qui n'est d'ailleurs pas défini, est à intégrer explicitement ainsi que ceux liés au ruissellement et à l'érosion des sols.</p>	L'EIE a été complétée
	<p>La limitation de la consommation du foncier se justifie également par la prise en compte des risques d'inondation dans la vallée. L'enjeu « Eau, comme facteur d'aménagement du territoire » n'est pas identifié comme un enjeu à part entière. Il faudra donc veiller à ce qu'il soit intégré dans les autres items. Cela fera l'objet de remarques dans le PADD et le DOO.</p>	L'engagement de la CCHB à limiter la consommation du foncier (même si la part des logements à produire en extension est majoritaire) ainsi que la prise en compte du changement climatique est à souligner.
	<p>De façon générale, il aurait été intéressant de voir comment l'objectif de « zéro artificialisation nette » défini dans le SRADDET en cours d'élaboration est pris en compte. Le document souffre d'un fort cloisonnement entre les différents items, qui ne permet pas d'avoir une vision intégratrice du projet.</p>	Voir Réponse relative à la prise en compte du SRADDET ci-dessous
	<p>L'objectif de mise en place de conditions durables de renforcement de la dynamique démographique ne cite pas la prise en compte de la ressource en eau, ni des risques naturels, pourtant susceptibles de dimensionner fortement les projets et le conditionnement de la qualité du cadre de vie. Il n'est pas fait mention de la trame verte et bleue dans les propositions relatives aux besoins en foncier en matière d'activités.</p>	Le SCoT a une obligation de cohérence. Dans le travail prospectif sur les zones d'activités économiques, il a donc bien été tenu compte de la TVB, grâce notamment aux techniques SIG qui permettent de superposer toutes les couches thématiques et donc d'identifier par avance les secteurs de conflits éventuels.
	<p><u>Objectif 6</u> « protéger et valoriser les ressources agricoles et sylvicoles » : il est inscrit que le SCOT prend en compte les espaces agricoles de la TVB en leur attribuant la fonction de relier les espaces naturels entre eux. Ceci est vrai si les espaces agricoles apportent une valeur qualitative (maintien de haies, bandes enherbées continues et étoffées, continuité de la ripisylve, continuité hydraulique des fossés ...). Ceci pourrait faire l'objet de prescriptions dans le DOO.</p>	Le fait de les considérer comme éléments de la TVB les soumet par principe aux prescriptions et recommandations relatives à la préservation des fonctionnalités écologiques soulignées par la TVB.
	<p>Sur les orientations 1 et 2 et leur déclinaison en objectifs, le changement climatique ainsi que la gestion de l'eau ne sont pas cités, alors que ce sont des enjeux évoqués dans différents documents antérieurs.</p>	La question du changement climatique est un thème tellement transversal qu'il pourrait être rappelé dans toutes les pages du SCoT.

Département des Hautes- Pyrénées	<p>Sous objectifs relatifs à la prise en compte des risques : il n'est pas fait mention de l'espace de mobilité. Cet objectif dimensionnant pourrait être développé dans sa définition et son contour au-delà d'une seule carte.</p>	<p>L'espace de Mobilité est bien inscrit au sein de la trame Bleue de la TVB. À ce titre, il est assujéti à l'ensemble des prescriptions et recommandations du DOO qui concernent la préservation de la TVB</p>
	<p>La carte support de présentation de l'objectif de protection et de valorisation de la TVB ne montre pas les zones humides ni l'espace de mobilité malgré la légende. Cette carte sert de référence à la prescription fondamentale P5, d'où l'importance de sa complétude.</p>	<p>Il a été ajouté une carte présentant la trame verte et bleue.</p>
	<p>Espaces d'urbanisation : Les mesures présentées ici pour les espaces d'urbanisation « qui tendent à impacter un réservoir de biodiversité » pourraient être généralisées à l'ensemble des secteurs urbains.</p>	<p>Elles sont retranscrites en fonction des différences de types d'espaces d'application.</p>
	<p>Eaux Pluviales : recommandation pourrait plutôt être une prescription, compte tenu de l'enjeu sur le territoire. Le SCOT pourrait être plus ambitieux et proposer un objectif de zéro imperméabilisation nette, voire de profiter des opérations de rénovation urbaine pour désimperméabiliser la ville. Cette politique aura des effets bénéfiques tant pour la trame verte et bleue, que la limitation du ruissellement (inondations localisées) ou la capacité hydraulique des stations d'épuration. Elle pourrait être élargie à la gestion des eaux de ruissellement et notamment l'entretien des fossés, canaux et ouvrages associés.</p>	<p>Une chronologie sur la consommation de l'espace sur 3 périodes de 6 ans est introduite pour permettre au territoire de s'inscrire encore plus dans la logique du SRADET</p>
	<p>Préservation de l'espace de mobilité de l'Adour. Il est important de préciser de quel type d'espace de mobilité il s'agit (admissible ? fonctionnel ?). La prescription serait d'autant plus remarquable qu'elle intégrerait les obstacles implantés à ce jour dans cet espace.</p>	<p>Des précisions ont été apportées.</p>
	<p>Érosion des sols : Cette ambition affichée de la collectivité est à souligner et, au regard des enjeux sur le territoire en lien avec le ruissellement, pourrait prendre la forme d'une prescription. La répartition récente des compétences inciterait à intégrer dans la réflexion l'opérateur GEMAPI ainsi que les ASA.</p>	<p>Cette réflexion s'inscrira dans la réflexion d'urbanisme opérationnel du Plan Local d'Urbanisme.</p>

Département des Hautes- Pyrénées	Limitation du changement climatique : Cet intitulé pourrait être modifié ainsi « [...] à la limitation des impacts du changement climatique ». Le SCOT pourrait encourager les collectivités à s'engager davantage dans une gestion économe de leur ressource tant du point de vue des rendements des réseaux que des économies d'eau potable des différentes catégories d'usagers. Cette recommandation pourrait intégrer un objectif affiché de reverdissement des bourgs et revêtir la forme d'une prescription au regard des enjeux futurs. Dans la perspective de limiter les pressions [...], il est indispensable que les zones de protection des captages soient finement reportées dans les documents d'urbanisme locaux	Les modifications ont été apportées suivant l'avis émis
	Qualité des espaces à urbaniser (extension et renouvellement) À la liste pourraient être ajoutés les items suivants : - Favoriser les économies d'énergies, les énergies renouvelables, la perméabilité et l'infiltration des sols, la gestion économe de la ressource en eau, le verdissement des bourgs, la généralisation d'essences locales - Privilégier la gestion des eaux de pluie à la parcelle.	L'avis a été appliqué totalement et une recommandation a été associée à la prescription
Département des Hautes- Pyrénées	Le SCOT pourrait encourager aux actions de verdissement des villes même dans le bâti ancien.	L'avis a été appliqué totalement et la recommandation a été complétée.
	Qualité de l'urbanisation des espaces de montagne : Pour La Mongie, la prescription pourrait intégrer le développement de nouvelles unités de traitement pour les développements futurs et l'amélioration du fonctionnement de la STEP existante par notamment la mise en place de bacs à graisse auprès des restaurateurs.	Le SCoT a repris cette indication, mais en texte libre, complétant ainsi la prescription
	Prescription relative à l'urbanisation des espaces pastoraux : La prescription pourrait également émettre une réserve sur les conditions de desserte par les réseaux.	La remarque a été prise en compte. En l'absence de réseaux nécessaires, la réhabilitation n'est possible que sous le régime « Grange Foraine » et non d'habitation.
	Création ou extension de refuges : La prescription pourrait intégrer la prise en compte du tri des déchets et la mise en place de composteurs.	La remarque a été prise en compte dans la prescription
	Organisation de l'offre de stationnement La prescription pourrait favoriser la mise en place d'espaces de stationnement perméabilisés.	La remarque a été prise en compte par une nouvelle recommandation

Département des Hautes- Pyrénées	Aménagement des sites d'activité : il serait plus ambitieux de viser la limitation au maximum de l'imperméabilisation des sols voire la désimperméabilisation des sites requalifiés, avec une gestion de l'eau pluviale à la parcelle et des aménagements doux. Ainsi, plusieurs objectifs du SCOT seraient pris en compte (biodiversité, limitation du ruissellement, etc.). Cette recommandation pourrait être plutôt une prescription en intégrant également la conservation de la trame verte et bleue, la reconquête des friches industrielles, la végétalisation des aménagements dans un contexte d'évolution au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie.	La remarque a été prise en compte par un rappel des objectifs du SCoT et l'enrichissement de la prescription :
	Aménagement commercial des centralités urbaines : L'intégration paysagère et environnementale de ces zones serait un point de vigilance à rajouter.	La remarque a été prise en compte
	Tourisme de montagne : Une réflexion pourrait être menée afin d'intégrer des prescriptions relatives à la prise en compte d'espèces locales pour la reconstitution d'un couvert végétal sur les domaines skiables (référence au programme ECOVARS mené par le Conservatoire Botanique National Pyrénées Midi-Pyrénées).	L'avis a été pris en compte en inscrivant l'identité paysagère dans le chapeau des enjeux :
	Logements touristiques, réhabilitation de l'immobilier de loisir Ces recommandations pourraient développer l'intégration des enjeux déchets (traitement des biodéchets et place pour organiser le tri dans les bâtiments ...) ainsi que la mise en place de compteurs d'eau.	La recommandation relative à la réhabilitation de l'immobilier de loisirs a été enrichie de cet avis
	Pour les sites de pleine nature : la gestion des points d'eau doit se faire dans un souci d'économie d'eau, de signalétique claire quant à la mise à disposition d'eau potable/non potable dans le respect de la réglementation. Pour les toilettes, les sites de pleine nature sont souvent éloignés des stations d'épuration et un assainissement autonome local peut être complexe à gérer du fait de la nature même des effluents. Dans un souci d'économies d'eau, des toilettes sèches de différents types peuvent être adaptées (nombreuses références dans d'autres massifs montagneux).	La remarque a été prise en compte par une nouvelle recommandation, l'aspect prescriptif étant assuré de façon réglementaire par le PLU.
Département des Hautes- Pyrénées	Ces documents pourraient être étayés par des listes communes de ressources : listes d'essences locales, schémas de principe sur des techniques alternatives de gestion du pluvial à la parcelle, exemples de verdissement des bourgs, etc.	OUI en partie. La liste des essences locales, recommandées, est annexée au DOO

<u>MRAE</u> recommande	De compléter et d'actualiser l'analyse de l'articulation et de la compatibilité du SCoT avec les documents-cadres supérieurs, notamment le PGRI, le SRCE. Ces documents doivent être pleinement déclinés dans les documents d'urbanisme."	La recommandation a été prise en compte
	De justifier l'objectif de construction des résidences secondaires, de préciser le nombre de résidences touristiques prévues à La Mongie et Payolle, sur la base d'un projet de développement touristique clairement explicite. de reprendre l'intégralité des calculs traçant les besoins en logements et les surfaces en extension qui en découlent, et de présenter les résultats sous une forme plus claire."	La justification des choix a été enrichie des notes de calculs clairs en matière de perspectives de résidences secondaires et du volume global des développements sur la station.
<u>MRAE</u> recommande	Justifier les besoins de consommation à vocation économique préciser la localisation des 5 ha envisagés pour les nouveaux équipements touristiques, afin de préciser l'analyse de leur impact potentiel."	La justification des choix a été renforcée L'intérêt de la diversité des emplois et la volonté forte des élus de maintenir cette diversité qui répond bien à la diversité des besoins d'emplois de la population, La justification de la vocation industrielle du territoire La démonstration de la typologie probable des emplois et donc la nécessité pour certains d'entre eux (Industrie, transport ...) de trouver à s'implanter en zones d'activités.
	Biodiversité Dans l'état initial de l'environnement, à propos de la Trame Verte et Bleue, on peut lire « La Trame Verte et Bleue vise à identifier ou à restaurer d'ici 2012, un réseau écologique cohérent et fonctionnel » et page 31 sur le Schéma Régional de Cohérence écologique : « le Schéma Régional de Cohérence écologique, mène en concertation avec les acteurs concernés et le Comité régional Trame verte et bleue, devrait être finalisé fin 2013/début 2014 » (livret 5).	L'EIE a été complétée
	Eau - de compléter le rapport de présentation par un bilan de l'assainissement non collectif sur le territoire	L'EIE a été complétée
	Paysage - de compléter le rapport de présentation par une cartographie reprenant les enjeux paysagers du territoire, notamment les points de vue sur le Pic du Midi de Bigorre, sur les cols.	L'EIE a été complétée
	L'état initial de l'environnement présente des insuffisances sur les émissions de gaz à effet de serre. Compléter le rapport de présentation en analysant la vulnérabilité du territoire au changement climatique et en proposant des orientations et des actions de réduction des émissions de gaz à effet de	L'EIE a été complétée

	serre, qui pourront être ensuite déclinées dans les documents réalisés à une autre échelle."	
	L'enjeu environnemental relatif à la qualité de l'air est peu traité dans le dossier de traiter l'enjeu relatif à l'amélioration de la qualité de l'air dans le SCoT	L'EIE a été complétée
	<u>Risques</u> de compléter l'état des lieux sur le risque inondation au moyen de cartographies permettant de localiser le risque à l'échelle de l'ensemble des communes et que le DOO prévoit une identification par les documents d'urbanisme des zones de champs d'expansion des crues afin de les préserver de toute nouvelle urbanisation.	L'EIE a été complétée
<u>CLE (SAGE Adour Amont)</u>	Risques : La CLE demande au porteur de projet d'améliorer la cohérence du SCoT en intégrant clairement des contraintes d'aménagement liées aux risques inondations.	Une prescription sur les risques inondation a été ajoutée
	Biodiversité La CLE demande au porteur de SCoT d'intégrer une liste d'espèces exotiques envahissantes à bannir des jardins,	La liste des espèces envahissantes a été annexée au DOO.
<u>CLE (SAGE Adour Amont)</u>	<u>Zones Humides</u> La CLE demande au porteur de projet la restitution de la prescription P17 dans sa forme initiale (arrêt de 2018). Ainsi, il est demandé que la prescription P17 relative aux zones humides soit ajustée pour Ouvrir à la recherche de l'ensemble des données existantes et la transmission des résultats d'inventaires de zones humides à la CLE Adour amont,	La recommandation relative aux zones humides a été complétée comme demandé
	La CLE encourage vivement le porteur de SCoT à développer une analyse prospective de l'impact du projet de développement sur la ressource, dans un contexte de changement climatique.	L'EIE a été complétée
	<u>Zones Humides</u> : supprimer le volet « zones humides » de la recommandation 12 du DOO, dans la mesure où elle précède immédiatement une prescription sur les zones humides, par nature plus exigeante.	Le volet "zones humides" a été supprimé de la recommandation 12
	<u>Milieux naturels</u> La CLE souligne son étonnement de voir maintenue la présence de zones urbanisées dans des secteurs en réservoir biologique réglementaire	Les Réservoirs Biologiques devront être déclinés de manière plus précise dans les documents d'urbanisme locaux
	Certains enjeux biodiversité sont manquants et nous proposons un porter à connaissance afin que le SCoT puisse les intégrer. Nous proposons également de renforcer au regard	L'EIE a été complétée

<u>Nature En Occitanie</u>	des enjeux naturalistes du territoire, certaines prescriptions et recommandations.	
	<u>Milieus naturels</u> Le territoire SCoT héberge encore des prairies de fauches intéressantes au point de vue de la biodiversité et des usages agro-pastoraux. Il est important de les localiser et de les préserver de toute artificialisation.	Il y a la possibilité de rajouter ces milieux dans les milieux des réservoirs de biodiversité pour aiguiller les PLUs
	Nous préconisons d'intégrer la fonctionnalité écologique dans les formes urbaines et ainsi mener une réflexion de revitalisation des centres bourgs intégrée.	La réflexion sur la revitalisation a été ajoutée en recommandation.
	Nous préconisons que tout nouvel aménagement urbain prenne en compte le patrimoine arboré. Nous recommandons que cette démarche de prise en compte soit menée le plus souvent possible sur l'ensemble du territoire." préexistant dans les réservoirs de biodiversité systématiquement	Une recommandation a été ajoutée dans le cadre de la préservation des paysages
	Nous ne pouvons concevoir aujourd'hui de consommer des terres agricoles (même si le projet est lié à une production agricole), forestières et naturelles pour l'installation des projets d'énergies renouvelables - d'autant plus dans les réservoirs de biodiversité- qui perdraient alors toute cohérence environnementale. Il est primordial d'utiliser en priorité les toitures de tout bâtiment de l'espace urbain et rural plutôt que de consommer des terres agricoles et a fortiori des forêts."	Une précision a été amenée pour favoriser le solaire sur les toits des bâtiments.
<u>Nature En Occitanie</u>	Nous proposons de préciser davantage la typologie des « aménagements légers » afin d'améliorer la maîtrise de la consommation de l'espace et de restreindre cette possibilité aux secteurs hors corridors écologiques et hors réservoirs de Biodiversité	La précision a été amenée tout en restant dans les catégories définies par le Code de l'Urbanisme
	R 2 Nous proposons que la mesure relative aux structures végétales des paysages ruraux soit également étendue aux structures végétales des espaces urbanisés (comme Bagnères-de-Bigorre)	La mesure a été reprise et la R2 complétée
	R 2 - « d'identifier et inventorier les points négatifs du paysage », il conviendrait de définir qu'elle est la valeur du « négatif » Une fois définis, il conviendrait également de rajouter que des solutions d'amélioration de ces points négatifs soient recherchées.	La demande a été reprise et la R2 complétée

	Nous soulignons en R11 (p.22) une recommandation visant à « lutter contre la fermeture des paysages d’estives en maintenant [...] l’écobuage ». Cette recommandation est contraire à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique,	Le mot écobuage a été retiré de la Recommandation 11
<u>Région Occitanie</u>	<u>Gestion économe de l'espace</u> : La très grande majorité des surfaces à vocation agricole ou naturelle seront préservées dans leurs fonctions actuelles ; peu précis et ouvre à toutes les solutions ». Sur le fond : la prescription est certes vague et peu contraignante, mais les prescriptions suivantes précisent l’objectif.	La prescription P1 a été modifiée de la façon suivante, pour plus de clarté
	Prescriptions de qualité des extensions urbaines et leur insertion paysagère Il pourrait être intéressant d’ajouter un principe de protection prioritaire des espaces à fort potentiel agricole.	La P26 a été effectivement enrichie avec cette notion de potentiel agricole
<u>Région Occitanie</u>	<u>Prescription de définition des types de villages dans les angles et Les Angles et Les Baronnie</u> Au vu de la formulation actuelle, présentant seulement deux compositions urbaines, ce bloc n’est pas une prescription.	Le texte a été conservé, mais sera passé en texte libre :
	<u>Recommandation relative à la qualité de l’urbanisation des dents creuses dans les villages</u> . Il y a une ambiguïté entre la formulation qui affiche « recommandation » et la forme « P31 » et la couleur verte correspondant aux prescriptions : est-ce une recommandation ou une prescription	C’est bien une recommandation et l’erreur de mise en forme a été ainsi rectifiée :
	<u>Reconquête des friches</u> . La thématique de la reconversion de friches est mentionnée sans caractère prescriptif au milieu de cette prescription relative à la qualité urbaine des opérations de renouvellement urbain. Or au vu de l’enjeu bien identifié par le SCOT, cette thématique des friches devrait faire l’objet d’une prescription à part, demandant aux documents infra d’identifier les friches urbaines sur leur territoire et de prévoir une stratégie de reconquête de ces espaces.	Vu l’importance du sujet, une nouvelle prescription d’identification par les documents d’urbanisme locaux a été ajoutée dans le volet développement économique :
	<u>Biodiversité</u> : Afin d’actualiser cet avis, il conviendrait de mentionner, dans le SCoT, la Stratégie régionale pour la Biodiversité Occitanie (2020-2030) adoptée en Assemblée plénière le 5 mars 2020.	La mention a été rajoutée dans l’EIE.

<u>Région Occitanie</u>	<p>Parmi les objectifs de préservation des espaces naturels, la prescription P7 sollicite la préservation des éléments du patrimoine rural et agricole tel que les haies adaptées au changement climatique. La recommandation R17 portant quant à elle sur la « limitation du changement climatique ». (Le terme « d'adaptation aux effets du changement climatique » conviendrait mieux), s'intéresse plus particulièrement à la gestion de la ressource en eau.</p>	Le terme a été changé dans la R 17 conformément à l'avis
	<p>En comparant les cartes de milieux du SCoT avec la TVB du SRCE, on note les différences</p>	Le dossier a été vérifié et ajusté
	<p><u>Biodiversité</u> : Parmi les obstacles, les obstacles ponctuels ou obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau, sont au nombre de 45 dans le diagnostic. La cartographie SRCE (2014) en présente 53, actuellement, les inventaires font état de 71 obstacles validés. L'écart est tel que le diagnostic pourrait prendre en compte cette donnée, qui montre l'importance de la reconquête de la continuité écologique longitudinale sur le territoire.</p>	L'EIE a été complétée
<u>Région Occitanie</u>	<p><u>Zones humides</u> : Les zones humides sont citées et cartographiées (mais de manière incomplète, cela est expliqué). Leurs fonctionnalités et l'ensemble des services écosystémiques qu'elles peuvent apporter, ne sont pas utilisés dans le diagnostic pour en faire ressortir tous les enjeux qui y sont associés. La préservation des zones humides est inscrite dans une recommandation du SCoT (R12) puis également dans la prescription (P11), dans laquelle se trouvent aussi des prescriptions relatives à la séquence Eviter-Réduire-Compenser sur les zones humides, à l'espace de mobilité des cours d'eau et à l'usage eau potable.</p>	Cette prescription a été scindée. Le SCoT caractérise les mesures de compensation
	<p>Il faudrait légender la carte de présentation, et préciser à quoi correspond la tâche rouge. - « La liaison ferroviaire qui reliait Bagnères-de-Bigorre à Tarbes a été supprimée à la fin des années 1980 » : le trafic de voyageurs a pris fin en septembre 1970 et le trafic de marchandises a progressivement disparu.</p>	La carte a été complétée et le texte ajouté conformément à la demande
	<p><u>Services de mobilité</u> - Précisions demandées</p>	Le texte de la page 94 du diagnostic a été modifié pour reprendre la proposition de la région
	<p>Projets routiers - RN21 : Tarbes Lourdes : réalisation de la déviation d'Adé à 2x2 voies entre le demi-échangeur du Marquisat et Lourdes ; - RN21 : Contournement Nord de Tarbes (en phase d'étude)."</p>	Le texte a été complété conformément à la précision apportée

<u>Région Occitanie</u>	<u>Ligne ferrée</u> - Précisions demandées	La précision suivante a été inscrite : la voie ferrée Tarbes - Bagnères de Bigorre est une ligne du réseau ferré national ouverte mais non exploitée. Elle n'est ni administrativement fermée, ni déclassée. Elle n'est pas désaffectée par le réseau SNCF.
	Il serait préférable de parler « d'un réseau de transports » plutôt que de « la proposition d'un réseau de déplacement ».	La lisibilité du texte a été renforcée en distinguant les réseaux de mobilité qui rassemblent _ Les réseaux de transports collectifs (en lieu et place des termes de transports publics ou transports en commun), _ Les modes doux ou actifs.
	<u>Réseaux Pouces</u> : Il faut parler de « Rézo Pouce » qui est le nom d'un système d'autostop organisé	La correction a été effectuée conformément à la remarque émise. Le nom propre du Rézo Pouce sera supprimé pour faire place à la notion plus générale de plateforme (ou système) d'autostop organisé, pour ne pas citer nommément une solution plutôt qu'une autre.

2- REPONSES APORTEES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation du Public	Réponses apportées par la CCHB
<p>Zonages des documents d'urbanismes : Demandes de reclassement de fonciers en zones urbaines par modifications de zonages des PLU approuvés et demandes d'insertion de fonciers en zones urbaines dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.</p>	<p>La classification des parcelles en zones urbanisées (U) ou à urbaniser (1AU et 2AU) n'est pas du ressort du SCoT mais du PLU ou du PLUI</p>
<p>Réserves foncières Demandes de création de réserves foncières agricoles accessibles à tous sans priorité pour les unités agricoles les plus importantes. Demandes de création de réserves foncières proches des agglomérations destinées au maraîchage, à la transformation des denrées alimentaires au profit des consommateurs locaux.</p>	<p>Le SCoT n'a pas pour compétence de créer des réserves foncières pour l'agriculture. Tout au plus il peut en recommander le principe. La P 26 a été enrichie avec le principe de protection prioritaire des espaces à fort potentiel agronomique.</p>
<p>Mobilités douces Demandes de densification et de maillage des réseaux verts destinés aux trajets utiles de la vie courante et aux loisirs avec limitation de l'usage des véhicules à moteur thermique. (Notamment en zones naturelles)</p>	<p>L'aspect est transversal dans le dossier. Des compléments sont apportés avec le projet de réhabilitation de la ligne ferrée Tarbes – Bagnères</p>
<p>Secteur touristique et hébergements Demande d'intégration dans le projet d'un ensemble de propositions liées à la rationalisation de la fréquentation touristique et sportive,</p>	<p>Le projet du SCoT a bien repris le projet de la communauté de communes en matière de diversification et de tourisme 4 saisons. Une recommandation a été ajoutée en appui de la volonté de développer les activités de pleine nature</p>

<p>Réhabilitation de la voie ferrée Tarbes/Bagnères Ce volet qui est estimé insuffisamment développé dans le dossier projet</p>	<p>Le diagnostic socio-économique a donc intégré cet élément. Cette démarche va dans le bon sens et pourra être pleinement capitalisée et intégrée dans le cadre de la déclinaison du SCoT par le projet du PLUI.</p>
<p>Infrastructures routières structurantes Le SCoT n'évoque pas les projets avancés ou envisagés, tels que la déviation de Campan et le barreau routier au Sud de Montgaillard</p>	<p>Les projets de déviation évoqués sont des projets qui n'ont pas encore été programmés du point de vue technique et financier</p>
<p>Tourisme 4 saisons Ce volet également transversal a fait l'objet de plusieurs propositions</p>	<p>Le SCoT a créé un cadre réglementaire que le prochain PLUI ou que d'autres démarches de la Communauté de communes et ses partenaires vont maintenant pouvoir approfondir. Les thèmes à travailler dans le cadre du PLUI pourront être, entre autres choses : Prise en compte des modes de vie et attentes des nouvelles générations, (montée en puissance des sports de pleine nature), Volonté d'irrigation de l'ensemble du territoire, Complémentarité Sport /Bien-être dans le sens du « Plan National pour la Santé ».</p>
<p>Biodiversité, équilibres entre zones urbaines, centre villes, agricoles, naturelles et respect des paysages : Ces aspects transversaux ont fait l'objet d'observations au sein des avis des services et des PPA. Ils ont également été fréquemment évoqués par le public qui souhaite que ce soient des axes forts du projet de SCoT.</p>	<p>Le SCoT a décliné l'outil TVB qui constitue l'outil réglementaire de niveau SCoT pour la préservation de la biodiversité.</p>

3 – REPONSES APPORTEES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Réserve du Commissaire Enquêteur	Réponses apportées par la CCHB
<p>Augmentation de la population de l'ordre de 850 âmes sur 18 années Constats : Le projet prévoit une croissance démographique. Les émetteurs d'avis différents et certains porteurs d'observations estiment que cette perspective est optimiste</p>	<p>La Communauté de communes a intégré dans le DOO des objectifs intermédiaires de croissance démographique, et de consommation d'espace, permettant ainsi aux évaluations tous les 6 ans de se caler par rapport à des perspectives affichées. <i>Le tableau de réponse à la réserve est intégré à la délibération d'approbation</i></p>
Recommandations du Commissaire Enquêteur	Réponses apportées par la CCHB
<p>Programme d'Actions de Préventions des Inondations : (PAPI) Constat : À la suite d'entretiens en cours d'enquête convenus entre le commissaire enquêteur et la chargée de mission du Syndicat Mixte Adour Amont (Compétence PAPI) un relevé des avis du SMAA a été établi. Il suggère diverses mises à jour du RP et rappelle surtout les règles d'encadrement du développement urbain afin de limiter l'exposition des populations aux risques (Notamment d'inondation)</p>	<p>L'État initial de l'environnement sera actualisé et mis à jour pour reprendre les avis et recommandation du Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA)</p>
<p>Surface à programmer en extension liée à des projets : Constat : Le projet prévoit à terme de réserver une zone de 5 hectares pour une infrastructure agroalimentaire d'ampleur dans le secteur Nord.</p>	<p>Cette zone a été programmée ou plutôt réservée dans l'hypothèse d'un éventuel transfert de l'abattoir de Bagnères-de-Bigorre dont la situation infra-urbaine pourrait à terme obérer ses opportunités / nécessités de développement. Elle doit être conservée dans cette optique et ce malgré d'éventuels évènements qui ne rendraient pas cette possibilité absolument caduque.</p>